

La R389 désigne tous les chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés, divisés en 6 catégories :



Catégorie 1 :

Transpalettes à conducteur porté, d'une levée maximale de 1 mètre, utilisé pour la préparation de commandes, le chargement de remorques. Selon le modèle, le conducteur peut être assis, debout...



Catégorie 2 :

Chariots à plateau porteurs et chariots tracteur d'une capacité maximale de 6 tonnes



Catégorie 3 :

Chariots élévateurs en porte-à-faux d'une capacité inférieure ou égale à 6 tonnes



Catégorie 4 :

Chariots élévateurs en porte-à-faux d'une capacité supérieure à 6 tonnes (Attention : ne pas confondre avec les chariots tout-terrain en R372m)



Catégorie 5 :

Chariot à mât rétractable, ou à poste élévable (la cabine dans laquelle se trouve le conducteur monte avec la charge), ou chariots à mat bidirectionnel/tridirectionnels, ou à prise latérale

Catégorie 6 :

Cette catégorie ne désigne aucun engin, mais seulement des manœuvres, comme les démonstrations, les essais, la maintenance, la livraison d'engins...